



21 Grande rue  
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE  
DU 23 DÉCEMBRE 2019 A 18 H 00  
Président de séance : Bernard VOUGNON

**Présents :** Bernard Vougnon, Bernard Merger, Alain Roset, Jean-Luc Guillaume, Jean-François Bertin, Mohammed Oubenaïssa, Daniel Moine

**Procurations**

**Absents excusés :** Marie José Vergon-Trivaudey

**Absents :** Jean-Luc Royer, Christian Dyssli, Philippe Morel, Marine Martin-Jary, Audrey Villemain, Leonel Mounoussamy

**Secrétaire de séance :** Alain Roset

Date de la convocation : 18 décembre 2019

**Deuxième convocation suite à absence de quorum**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

**1/ INFORMATIONS**

• **Population**

L'INSEE nous a transmis le chiffre officiel de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui sera de 524 habitants ; dont 511 permanents et 13 comptés à part.

Les pièces complémentaires à la demande du permis de construire pour le petit collectif du lotissement de la Lanterne nous ont été transmises par Néolia.

Il resterait 2 parcelles à commercialiser.

• **Mise aux normes des bâtiments**

Suite à l'interrogation de la DDT concernant la mise aux normes de nos bâtiments, nous leur avons signalé les travaux effectués : la mairie a été mise aux normes ainsi que le cimetière. Nous avons tenu compte des remarques concernant l'église. Nous avons signalé le retard pris concernant le Centre de Vie en faisant remarquer que le site ferait l'objet non pas seulement d'une remise aux normes, mais d'un projet plus conséquent de réhabilitation.

Nous avons reçu par courrier une prolongation du délai de mise aux normes jusqu'au 31/12/2021.

• **Repas de fin de mandature**

Les personnes ayant œuvré à une activité communale durant cette mandature (conseil municipal, comité des fêtes, CCAS, bibliothèque municipale), sont conviées à un repas le 11 janvier prochain.

- **Conférence des maires de l'agglomération du Grand Besançon**

Lors de cette conférence était prévue une intervention de la société Orange concernant l'installation de la fibre. La société a décliné l'invitation et nous n'avons donc pas d'éléments supplémentaires sur l'avancement de l'installation de la fibre à Chauenne.

La communication de la société Orange a été remplacée par une communication sur les cimetières. Il a été rappelé que la compétence cimetière a été transférée à l'agglomération pour la création et la translation de cimetière.

En dehors de ces deux cas de figure, la gestion des cimetières reste à la charge des communes.

- **Conseil communautaire**

Au cours du conseil communautaire de décembre, a été présentée la nouvelle convention ordiclasse applicable au 01/01/2020. Le service qui gère ordiclasse a vu son personnel diminuer en équivalent temps plein. Un nouvel outil, l'ENT (Espace Numérique de Travail), a été mis en place conjointement avec l'agglomération et le rectorat. Il se veut un outil de liaison entre les élèves, les parents, les enseignants, les services annexes. Les mairies pourraient également accéder à cet outil pour faire passer des messages aux parents sur la disponibilité des enseignants ou en cas de grève par exemple. Le RPI ne devrait pas solliciter cette nouvelle convention car il est quasiment autonome d'une part, et il vient de s'équiper de tablettes Apple® d'autre part. Or le service ordiclasse n'a pas compétence sur ce matériel. Il conviendra de trouver une autre solution pour la maintenance de cet équipement au-delà de la période de garantie.

Le déploiement des tablettes se fera avec l'aide d'un technicien choisi par le SIVOM.

- **Affouage**

Les bûcherons sont intervenus sur deux parcelles. Il reste trois parcelles à traiter mais compte-tenu des conditions météorologiques actuelles, le chantier est reporté début janvier.

- **Marchés publics**

Le décret d'application de la loi Engagement et Proximité porte le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de 25 000 € HT actuellement à 40 000 € HT à compter du 1er janvier 2020. Tous les marchés inférieurs à ce montant pourront donc être passés de gré à gré.

La loi Engagement et Proximité prévoit également une revalorisation de l'indemnité des maires et des adjoints. Pour une commune de 500 à 1 000 habitants, le maire pourra percevoir une indemnité de 1 600 € brut avec une nouvelle possibilité, celle de diminuer ce montant avec l'accord du conseil municipal.

- **Formation informatique**

La formation informatique sur tablettes, organisée par le CCAS, débutera le 15/01/2020 avec la collaboration de Saint-Vit informatique. Sept séances de deux heures chacune seront proposées le mercredi après-midi de 14h à 16h en présence d'un formateur et d'un élu de la commune.

Les groupes seront constitués de sept à huit personnes auxquelles sera demandée une participation forfaitaire de 20 € pour l'ensemble de la formation.

- **Rapport sur la qualité de service eau assainissement**

Le rapport annuel sur l'eau a été produit par l'agglomération pour l'ensemble des communes gérées par Grand Besançon Métropole.

238 foyers sont raccordés à Chauenne.

Assainissement :

En 2018, le coût annuel de l'assainissement à Chauenne, pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> s'établit à 194 €, à comparer aux 140 € de Busy ou aux 265 € de Chalèze.

Les tarifs pour Chauenne s'établiront comme suit pour 2019 :

1,08 € pour la part variable de l'assainissement

48 €, en diminution pour la part fixe.

La facture type pour 120 m<sup>3</sup> devrait donc s'établir à 196,20 € pour 2019 soit + 1,13% entre 2018 et 2019.

Sur le plan financier, la durée d'extinction de la dette pour l'ensemble est une donnée importante ; c'est-à-dire que l'épargne brute est capable de rembourser l'ensemble de l'encours en 2,24 années, ce qui dénote d'une capacité importante d'investissement.

Les travaux prévus à Chauenne en 2019 prévoyaient d'investir 130 000 € dans la rénovation de l'assainissement sur le quartier des Varennes. Ils sont programmés pour l'année 2020.

Eau :

22 218 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur la ressource en 2018 ce qui correspond à une année normale. Pour rappel, le prélèvement était de 40 000 m<sup>3</sup> au début du mandat. La rénovation du réseau et la réparation des fuites ont permis de réduire de façon conséquente le prélèvement.

Le prix de l'eau à Chauenne pour 2018 s'établit comme suit :

1,31 € pour 0 à 120 m<sup>3</sup>

1,27 € pour 120 à 400 m<sup>3</sup>

1,20 € au-delà de 400 m<sup>3</sup>

Plus une part fixe de 26 €/an.

A cela s'ajoutent les prélèvements à destination de l'agence de l'eau, à savoir, la protection de la ressource et les pollutions domestiques à 0,29%.

Les tarifs 2019 sont les suivants :

Les 3 premiers m<sup>3</sup> seront gratuits.

1,33 € pour 3 à 120 m<sup>3</sup>

1,28 € pour 120 à 400 m<sup>3</sup>

1,24 € au-delà de 400 m<sup>3</sup>

Cette tarification dégressive, en contradiction avec la nécessaire recherche d'économie de la ressource, devrait disparaître prochainement.

La facture type pour 120 m<sup>3</sup> en 2018 pour l'eau potable était de 219,20 € à comparer aux 193,50 € à Besançon ou aux 230 € à Busy ou aux 315 € à Merey Vielley.

Pour 2019, la facture type s'établit à 223 €, soit + 1,73 % par rapport à 2018.

Côté financier, l'épargne brute est capable de rembourser l'ensemble de l'encours en 1,3 année ce qui laisse une capacité d'investissement très importante.

Pour 2020, il est prévu d'intégrer, dans le chantier assainissement, la reprise du réseau eau potable des Varennes.

Analyse de l'eau :

6 analyses ont été réalisées en 2018.

Turbidité, nitrates, dureté, pesticides ont été analysés. Le résultat des analyses indique une bonne qualité microbiologique et organoleptique de l'eau.  
Le réseau de distribution est de bonne qualité.

## **2/ DELIBERATIONS**

- **Adoption du rapport eau assainissement**

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Tarifs fourrière**

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Régularisation dépenses imprévues en fonctionnement**

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Bernard VOUGNON